

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2006

Convocation du 20 mars 2006

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, Eric MUGNERET et Jean-Michel BOISARD : Adjoints, Jean-Louis DELAYE, Marie-Claire DELLUC, Dominique FRENAY, Muriel GAGOU, Philippe MOUGENOT, Virginie THOURET et Bruno YGAUNIN. : Conseillers municipaux.

Absent excusé : Fabien BONIN pouvoir à Mme GAGOU.

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. DELAYE Jean-Louis, comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'approbation ou non de l'inscription de 2 sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- lancement de l'étude concernant l'aménagement de la zone d'activités économiques
- révision du P.L.U.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces 2 sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

1- LANCEMENT DE L'ETUDE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. Le Maire rappelle que l'arrêté de lotissement pour la réalisation de la zone d'activités du lieu dit « La Corvée aux Moines » devient caduc en avril 2006 et qu'aucun aménagement n'a pour l'heure été réalisé.

Il convient de relancer le processus d'aménagement de cette zone et cela commence par réengager une réflexion sur les procédures et les outils qui existent dans la législation actuelle et qui soient le mieux adaptés à la problématique.

Il est nécessaire pour cela de se faire conseiller par un cabinet spécialisé en urbanisme opérationnel pouvant appréhender les diverses procédures administratives, les enjeux financiers de l'opération, les enjeux techniques par rapport à la capacité des réseaux.

La Commune a besoin d'un professionnel sérieux qui l'assiste et la conseille depuis la procédure opérationnelle, en passant par la constitution des dossiers d'autorisation d'aménager jusqu'à la maîtrise d'œuvre des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de relancer le processus d'aménagement de la zone d'activités économiques suite à la caducité du précédent arrêté de lotissement.

2 - de lancer une consultation afin de s'attribuer les conseils et l'assistance d'un professionnel sérieux et « mieux-disant », tout le long du déroulement de l'aménagement.

4 - de donner autorisation au maire pour lancer la consultation et signer ensuite tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant cette mission dont l'objet est ainsi défini :

« Contrat de prestation de services pour l'assistance à la Commune dans l'aménagement d'une zone d'activités économiques à AISEREY.

Missions à assurer par le prestataire :

- a. Conseiller la Commune sur la procédure d'urbanisme opérationnel,
- b. Mener les études juridiques et techniques pour la réalisation des dossiers administratifs en vue de l'obtention d'une autorisation d'aménager.
- c. Assister la Commune lors de la réalisation de l'opération d'aménagement, comprenant la maîtrise d'œuvre des travaux. »

2- REVISION DU P.L.U. :

Le Maire présente l'intérêt et l'opportunité pour la commune de procéder à une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme :

La Commune souhaite maîtriser et structurer son développement puisque aujourd'hui les équipements publics d'Aiserey, notamment l'école et le réseau public d'assainissement sont saturés et ne peuvent plus supporter l'augmentation de la population. La croissance de ces dernières années a entraîné de nouveaux besoins auxquels la Commune doit répondre. Ainsi, la salle de réunion de La Mairie (bureau du maire et des adjoints) va se trouver transférée dans un bâtiment préfabriqué pour l'aménagement d'une salle de classe.

L'expansion engendre des conséquences qui vont rapidement devenir hors de mesure avec les capacités de la Commune, alors que le PLU actuel prévoit des zones constructibles encore très importantes.

Ainsi la révision générale du PLU est devenue indispensable. Ce dernier doit également être mis en conformité avec la dernière loi en matière d'urbanisme : loi UH du 2 juillet 2003.

Il rappelle les obligations de la loi SRU :

Le Conseil Municipal doit dès à présent définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit également déterminer ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement et de développement durable qui sera traduit dans le PLU.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sera lancé.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

2 - de prévoir la concertation avec la population selon les modalités suivantes :

- Affichage du projet en Mairie ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie destiné à recevoir les observations de la population ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) de présentation du projet suivie(s) de débat ;
- Une information dans le Bulletin Municipal ou dans les boîtes aux lettres.

3 - de charger un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision générale du PLU, lequel sera désigné après consultation et recherche du « mieux-disant ».

4 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU.

5 - de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision générale du PLU. (Dotation Globale de Décentralisation).

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

a) Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Dijonnais
- au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

b) Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

c) Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2005 :

M. BOISARD, adjoint au maire, présente le compte administratif 2005, établi par le maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte administratif qui se présente comme suit :

Budget principal

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats reportés		228 188.83	228 188.83
Opérations de l'exercice	591 153.78	754 180.49	163 026.71
Totaux	591 153.78	982 369.32	391 215.54

Investissements	Dépenses	Recettes	Excédents
Résultats reportés		69 830.80	69 830.80
Opérations de l'exercice	136 554.47	155 092.65	18 538.18
Totaux	136 554.47	224 923.45	88 368.98
Restes à réaliser	39 593.61		- 39 593.61
Totaux	176 148.08	224 923.45	48 775.37

Budget zone artisanale

Fonctionnement	dépenses	recettes	Déficits
Résultats reportés	213 430.74		- 213 430.74
Opérations de l'exercice	63 376.24	141 291.25	+ 77 915.01
Totaux	276 806.98	141 291.25	- 135 515.73
Investissements			
Résultats reportés	10 071.65		- 10 071.65
Opérations de l'exercice	13 707.17		- 13 707.17
Totaux	23 778.82		- 23 778.82

4- AFFECTATION DES RESULTATS 2005 :

Le conseil municipal décide, sur proposition du maire, d'affecter, à l'unanimité, les résultats 2005, comme suit :

Budget principal :

Compte R/002 : Excédents de fonctionnement reportés : 391 215.54

Compte R/001 : Excédents d'investissement reportés : 48 775.37

Budget ZAE :

Compte D/002 : Déficit de fonctionnement reporté : - 135 515.73

Compte D/001 : Déficit d'investissement reporté : - 23 778.82

5- COMPTE DE GESTION 2005 :

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2005, établi par le receveur municipal, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2005 pour le budget principal et pour le budget ZAE.

6- VOTE DES 4 TAXES :

Le maire fait part au conseil municipal de sa volonté de ne pas augmenter les impôts de la commune au-delà du coût de la vie. Il propose de diminuer de moitié l'augmentation par rapport à l'année dernière et de laisser les 2% pour que le budget soit en adéquation avec les indices économiques. Cette baisse par rapport aux prévisions d'augmentation initialement prévues pour rembourser la dette des emprunts a été voulue par l'ensemble du conseil, pour compenser en partie le nouvel impôt dû au titre l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, une augmentation des taux de 2 % sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe professionnelle.

Les taux et rendements attendus sont les suivants :

Taxes	Pour mémoire année 2005		Année 2006	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Taxe d'habitation	7.70	79 926	7.85	89 176.00
Taxe foncière sur le bâti	12.02	146 884	12.26	157 541.00
Taxe foncière sur le non bâti	34.76	24 506	35.46	20 709.00
Taxe professionnelle	4.20	187 026	4.28	197 393.00
TOTAL		438 342		464 819.00

7- SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA COMMUNE :

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- au C.C.A.S. pour les bons de Noël des personnes de plus de 70 ans, la somme de 3 000.00 €.
- aux caisses des écoles primaire et maternelle, la somme de 2 100.00 €.
- à l'Union Nationale des Combattants, la somme de 600.00 €.

8- BUDGET PRIMITIF 2006 :

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les chapitres du budget principal, sauf le chapitre 21 : immobilisations corporelles, pour lequel le conseil municipal s'est prononcé par 6 voix pour (TREMOULET, MUGNERET, GAGOU, BONIN, BOISARD et THOURET) et 5 voix contre (FRENAY, DELAYE, DELLUC, MOUGENOT et YGAUNIN). Le budget de la ZAE a été voté à l'unanimité. Ces 2 budgets se présentent comme suit :

Budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses	694 370.00	Excédents antérieurs reportés	391 215.54
Virement à la section d'investissement	200 000.00	Recettes	745 804.00
TOTAL	894 370.00	TOTAL	1 137 019.54

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses	292 002.61	Excédents antérieurs reportés	48 775.37
		Virement de la section de fonctionnement	200 000.00
		Recettes	43 227.24
TOTAL	292 002.61	TOTAL	292 002.61

Budget ZAE :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficits antérieurs reportés	135 515.73	Recettes	451 208.55
Dépenses	277 881.00		
Virement à la section d'investissement	37 811.82		
Variation des stocks	729 089.55	Variation des stocks	729 089.55
TOTAL	1 180 298.10	TOTAL	1 180298.10
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficits antérieurs reportés	23 778.82	Virement de la section de fonctionnement	37 811.82
Remboursement d'emprunt	14 033.00		
Stocks	729 089.55	Stocks	729 089.55
TOTAL	766 901.37	TOTAL	766 901.37

Questions diverses :

- Néant

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 07 avril 2006.

La séance est levée à 21 h 50.